



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 10 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trois décembre, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre GILET est, à l'unanimité, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 11 |
| Présents : | 9 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Absent excusé : | 1 |
| Votants : | 10 |

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Christine BOULAY, Madame Brigitte RICHARD, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

A donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente :

Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la session du conseil d'administration du 10 septembre 2024.
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020.

Affaires Générales

| | | |
|------------|---|---|
| N° 2024-09 | Souscription au service de dématérialisation des actes proposé par le GIP RECIA <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i> | Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) |
|------------|---|---|

Affaires financières

| | | |
|------------|--|---|
| N° 2024-10 | Acceptation du don réalisé par l'association des Anciens Combattants <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i> | Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) |
|------------|--|---|

Affaires sociales

| | | |
|------------|--|---|
| N° 2024-11 | Attribution d'une aide financière à Monsieur Mikael BERTRAND <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i> | Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) |
| N° 2024-12 | Attribution d'une aide financière à Monsieur Jean-Luc GABILLET <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i> | Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) |
| N° 2024-13 | Attribution d'une aide financière à Monsieur Thomas GRAVEL <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i> | Adoptée (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) |

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- **Décision n° 2024/04 du 22 novembre 2024** attribuant une aide financière d'urgence de 100 euros à Monsieur Donovan LABLAUDE résidant 6 résidence Grand Maison sous forme d'un bon alimentaire auprès de l'établissement VIVECO.

DÉLIBÉRATIONS

Exécutoires à la date du 19.12.2024 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 19.12.2024.

Délibération n° 2024-09 - Souscription au service de dématérialisation des actes proposés par le GIP RECIA et transmission électronique des actes au représentant de l'État

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L2131-1, que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département. Les actes soumis à une obligation de transmission sont les délibérations, actes règlementaires, décisions individuelles, contrats et conventions et documents budgétaires et financiers.

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit la transmission de ces actes par la « voie électronique ».

Le ministère de l'Intérieur a dès lors développé le dispositif « ACTES » pour permettre la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et budgétaire.

Ce dispositif est aujourd'hui devenu un incontournable en matière de télétransmission, notamment au regard de la simplicité, de l'efficacité, de la rapidité et du modernisme de cet outil. Il permet, en effet, d'une part de réduire les coûts de gestion en termes d'impression et d'envoi, d'autre part d'accélérer et de sécuriser les échanges de manière considérable (la réception de l'accusé de réception de transmission d'un acte est quasi instantanée).

La mise en œuvre de la dématérialisation des actes se fait en quatre étapes :

- L'organe délibérant de la collectivité doit préalablement autoriser son représentant à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et à signer la convention ACTES à intervenir avec le représentant de l'État ;
- La collectivité doit conclure un contrat avec un opérateur de télétransmission homologué par le

ministère de l'Intérieur ;

- La collectivité doit conclure un contrat avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- La convention type, à intervenir avec le représentant de l'État, approuvant les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique, doit être signée.

La commune a d'ores et déjà adhéré à ce dispositif pour ses actes et il est proposé, dans un souci d'uniformisation de gestion et de procédures, de faire maintenant adhérer le CCAS.

Il est donc possible, pour ce faire, de retenir le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) comme opérateur de transmission, par là-même de souscrire à leurs services E-Administration Solaere. La contribution annuelle pour les outils d'E-Administration est fixée à 180 €. Il est précisé que leurs services incluent la délivrance de certificats électroniques.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires au représentant de l'État ;

- **APPROUVE** la souscription aux services d'E-Administration Solaere du Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) pour le déploiement des services d'E-Administration Solaere ainsi que tous actes, incluant les éventuels avenants, à intervenir en ce sens ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type, telle que jointe, approuvant les modalités de mise en œuvre de la transmission électronique des actes au représentant de l'État à intervenir avec la préfecture d'Indre-et-Loire, incluant ses éventuels avenants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-10 - Acceptation du don réalisé par l'association des Anciens Combattants

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

Par courrier reçu le 29 novembre 2024, Monsieur RONDET Bernard, liquidateur de l'association des Anciens Combattants, a informé le Président du CCAS qu'il a été décidé, dans le cadre des formalités de liquidation de l'association, d'affecter le reliquat du solde des comptes au CCAS de Parçay-Meslay pour un montant de 52,40 euros.

Il est précisé dans ledit courrier que le don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

VU l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier du liquidateur de l'association des Anciens Combattants reçu le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération du Conseil d'Administration est nécessaire pour accepter ce don ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don de l'association des Anciens Combattants d'un montant de 52,40 euros et précise que cette somme sera inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 756 « Libéralités reçues » ;

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-11 - Attribution d'une aide financière à Monsieur Mikael BERTRAND

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 18 septembre 2024, l'assistante sociale de secteur (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) formule auprès du CCAS une demande d'aide financière au profit de Monsieur Mikael BERTRAND, demeurant 54 rue de la Mairie à Parçay-Meslay d'un montant de 900,00 euros.

CONSIDÉRANT l'examen du dossier de demande d'aide établi par l'assistance sociale et ses pièces annexes ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 600 euros au profit de Monsieur Mikael BERTRAND ;

- **PRÉCISE** que cette aide financière sera directement versée par la Commune sur le compte bancaire de l'intéressé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-12 - Attribution d'une aide financière à Monsieur Jean-Luc GABILLET

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 23 octobre 2024, l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire (UDAF37) a formulé auprès du CCAS une demande d'aide financière au profit de Monsieur Jean-Luc GABILLET, demeurant 12 rue de la Mairie à Parçay-Meslay d'un montant de 541,57 euros. Cette somme correspond à la totalité de la dette due par l'intéressé à EDF au titre d'un reste à payer après résiliation de son abonnement au service.

CONSIDÉRANT l'examen du dossier de demande d'aide établi par l'UDAF37 et ses pièces annexes ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 200 euros au profit de Monsieur Jean-Luc GABILLET ;
- **PRÉCISE** que cette aide financière sera directement versée par la Commune sur le compte bancaire de l'intéressé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2024-13 - Attribution d'une aide financière à Monsieur Thomas GRAVEL

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 5 décembre 2024, l'assistante sociale de secteur (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) formule auprès du CCAS une demande d'aide financière au profit de Monsieur Thomas GRAVEL, demeurant 67 rue de la Mairie à Parçay-Meslay d'un montant de 1 000,00 euros. Ce montant correspond à une partie de la somme engagée par l'intéressé au titre des frais d'obsèques suite au décès de son épouse.

CONSIDÉRANT l'examen du dossier de demande d'aide établi par l'assistance sociale et ses pièces annexes ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 700 euros au profit de Monsieur Thomas GRAVEL ;
- **PRÉCISE** que cette aide financière sera directement versée par la Commune sur le compte bancaire de l'intéressé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

POINTS SANS DÉLIBÉRATION

Points évoqués :

- o Point sur la distribution des colis de Noël 2024.
- o Point sur les anniversaires à souhaiter au premier trimestre 2025.
- o Point sur l'organisation de l'évènement « Galette des Rois 2025 » à destination des seniors.

Puis, Monsieur le Président informe que la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le 18 mars 2025, avant de lever la séance à 19h.



Jean-Pierre GILET,
Secrétaire de séance



Bruno FENET,
Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY
Maire de PARÇAY-MESLAY